

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 161

du 23 AVR. 2026

**abrogeant les arrêtés de mise en demeure 2022-DCAT-BEPE-85 du 27 avril 2022,
2022-DCAT-BEPE-161 du 4 août 2022 et 2024-DCAT-BEPE-135 du 4 juillet 2024 mettant en
demeure la société Protelor de respecter certaines dispositions s'appliquant à ses
installations exploitées à Saint-avold**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL-2025-A-102 du 27 octobre 2025 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2022-DCAT-BEPE-85 du 27 avril 2022 mettant en demeure la société Protelor de respecter les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 en ce qui concerne la vidange des réservoirs FA 28 et FB 15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2022-DCAT-BEPE-161 du 4 août 2022 mettant en demeure la société Protelor de respecter les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 en ce qui concerne l'évacuation des déchets issus de la vidange des réservoirs FA 28 et FB 15 ;
- Vu** l'arrêté 2025-DCAT-BEPE-271 du 11 août 2025 abrogeant partiellement l'arrêté 2022-DCAT-BEPE-161 du 4 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2024-DCAT-BEPE-135 du 4 juillet 2024 mettant en demeure la société Protelor de respecter certaines prescriptions relatives aux analyses de substances per et polyfluoroalkylées dans ses rejets aqueux pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Saint-Avold ;
- Vu** le rapport du 16 avril 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 25 mars 2026 ;

Considérant la réalisation des actions correctrices et la transmission des justificatifs associés par l'exploitant ;

Considérant que les prescriptions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 27 avril 2022, 4 août 2022 et 4 juillet 2024 sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux :

- 2022-DCAT-BEPE-85 du 27 avril 2022 mettant en demeure la société Protelor de respecter les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 en ce qui concerne la vidange des réservoirs FA 28 et FB 15 ;
- 2022-DCAT-BEPE-161 du 4 août 2022 mettant en demeure la société Protelor de respecter les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 en ce qui concerne l'évacuation des déchets issus de la vidange des réservoirs FA 28 et FB 15 ;
- 2024-DCAT-BEPE-135 du 4 juillet 2024 mettant en demeure la société Protelor de respecter certaines prescriptions relatives aux analyses de substances per et polyfluoroalkylées dans ses rejets aqueux ;

sont abrogés par le présent arrêté.

Article 2 :

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, l'arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'État en Moselle (publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

En vertu de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Soc de Produits Chimiques de Lorraine (Protelor) et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle et au maire de Saint-Avold.

Pour le préfet,
le secrétaire général par suppléance


Philippe Deschamps